

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la catégorie 02 du
Système d'acquisition dynamique afférent à
la fourniture de véhicules et matériels du
parc roulant de Limoges Métropole

N° 26126

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet *l'acquisition d'un fourgon L2H2 simple cabine 3 places PTAC 3,5T*, a été lancée, par voie de publicité le 07/11/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 20/11/2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché spécifique n° 2024-MS2150200-00 relatif à « *l'acquisition d'un fourgon L2H2 simple cabine 3 places PTAC 3,5T* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 26 décembre 2024